

REGLEMENT DE L ECOLE ELEMENTAIRE GEO CONDE DE BOIS DE HAYE **validé par le Conseil d'école du mardi 7 novembre 2023**

1 Admission à l'école élémentaire

Les parents des enfants inscrits en GS à la maternelle Geo Condé n'ont aucune démarche à effectuer pour l'inscription au CP. Pour les nouveaux arrivants dans la commune, une pré-inscription doit se faire en mairie.

Documents à fournir : attestation de domicile, livret de famille, carnet de santé de l'enfant, certificat de radiation de l'ancienne école. La mairie fournit une attestation de pré-inscription qui doit être fournie ensuite à l'école pour l'inscription définitive.

2 Besoins éducatifs particuliers

Tout élève à besoin éducatif particulier fera l'objet d'un projet personnalisé :

Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) pour ce qui relève de la grande difficulté scolaire

Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) pour ce qui relève d'un trouble des apprentissages

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour ce qui relève de soins médicaux

Ce projet a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école ; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école.

3 Fréquentation et absences

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute absence doit obligatoirement être signalée et motivée par les parents oralement ou par téléphone dès 8H00 + fournir un mot écrit à l'enseignant(e) au retour de l'enfant.

Les cas d'absentéisme sont signalés à l'Inspecteur de l'éducation nationale par la directrice d'école.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale adresse aux personnes responsables de l'enfant un avertissement rappelant leurs obligations ainsi que les sanctions pénales possibles.

4 Horaires de l'école

Jours de classe : Lundi – mardi – jeudi – vendredi :

8H20/8H30 Accueil cour 8H30/11H30 classe

13H20/ 13H30 : Accueil cour 13H30 / 16H30: classe

5 Règles de vie scolaire

Dispositions générales :

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école sans autorisation. Des mesures de vigilance particulière peuvent être activées en fonction du plan vigipirate.

Pendant l'accueil ou les récréations, les enfants ne sont pas autorisés à rentrer dans la classe, dans les couloirs ou dans les toilettes sans autorisation, d'enlever son manteau sans autorisation et de le poser par terre. Il est interdit de jouer derrière l'école.

Les jeux de cour seront autorisés par temps sec.

En cas d'accident dû à un non-respect de ces directives, la responsabilité des parents est engagée.

Ces interdictions ont été prises pour le bien et la sécurité de vos enfants.

Les comportements perturbateurs graves seront immédiatement réprimandés : violence physique, morale ainsi que tous autres comportements graves.

6 Consignes COVID: Les consignes évoluent selon le niveau de vigilance.

7 Récompenses et sanctions

Il y a lieu de mettre en valeur les actions des élèves dans différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, un esprit de solidarité, de responsabilité tant vis à vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Les mesures d'encouragement au travail, de récompenses ou de sanctions éducatives appropriées, sont définies par chaque maître et maîtresse au sein de leur classe. Un règlement interne à la classe est affiché.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément, et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

8 Les fournitures scolaires individuelles

En dehors de ce qui peut être fourni sur le budget municipal, la liste du matériel scolaire dont chaque élève doit être muni est établie et remise aux familles dès le mois de juin.

9 Liste des objets interdits à l'école

Tous les produits nocifs.

Les médicaments : les traitements doivent être pris à la maison, nous n'avons pas le droit de faire prendre un médicament **même avec une ordonnance** du médecin et une autorisation des parents.

Les objets tels que couteaux, cutters, ciseaux à bouts pointus, objets en verre, pétards, allumettes, briquets, pistolets à amorce, cartouches, frondes.

Les parapluies (durant les récréations).

Les lunettes dans la cour (sauf si décharge signée des parents et attestation d'assurance)

Les jeux électroniques

Les baladeurs

Les téléphones portables ou tous les objets connectés.

Les chewing-gums et sucettes ou bonbons

Les cartes

Les billes

Les bijoux de valeur sont déconseillés ainsi que de l'argent sauf en cas d'un règlement demandé pour une raison scolaire et sous enveloppe au nom de l'enfant.

10 Soins et urgence

Le directeur d'école met en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves : la trousse infirmerie est sortie à chaque récréation. Le Samu-Centre 15 territorialement compétent permet le recours **permanent à un médecin urgentiste**.

11 Sécurité

Le directeur d'école s'engage à effectuer les exercices de sécurité suivant la réglementation en vigueur. (PPMS)
L'école a rédigé une charte d'utilisation des ressources internet signée par tout le personnel éducatif et les élèves.

12 Surveillance

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'heure officielle de début des classes.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

13 Accueil et remise des élèves aux familles :

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par le service de garde ou de cantine des Petits Loups.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

Les APC (soutien) sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11H30 à midi. Les enfants sortiront par le grand portail à midi ; les autres seront accompagnés « Aux Petits Loups ». Vos enfants seront sous la surveillance des enseignants jusqu'à midi. Il est demandé aux parents de respecter cet horaire.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Les enseignants ne sont plus responsables de l'enfant à 11H30 et à 16H30.

14 Modalités de remise des livrets scolaires :

Ils seront remis par voie électronique aux familles deux fois par an. Le livret scolaire unique suit les élèves jusqu'à la fin de l'école primaire. Chaque famille reçoit des codes d'accès pour les consulter.

15 Laïcité (Loi du 15 mars 2004)

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Cette interdiction est valable dès la grille de l'école, pour les enfants ainsi que pour toutes les personnes intervenant dans l'école.

SIGNATURE DES PARENTS :

SIGNATURE DE L'ELEVE :